

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CPT)

L'actualité du CPT pour cette période est marquée par la publication de neuf rapports relatifs à ses visites aux Pays Bas (juin 2007), à la Grèce (du 20 au 27 février 2007), à l'ex République yougoslave de Macédoine (du 15 au 26 mai 2006), à la Slovénie (du 31 janvier au 8 février 2006), à Saint Marin (du 8 au 11 février 2005), à la Bulgarie (du 10 au 21 septembre 2006), à la Turquie, (du 19 au 22 mai 2007) à la Lettonie (du 5 au 12 mai 2004) et à Chypre (du 8 au 17 décembre 2004); des observations préliminaires formulées à l'issue de la visite en Suisse en septembre/octobre 2007; de cinq visites effectuées au Portugal, au Danemark, en Arménie, à la République Tchèque et dans la région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie. En outre, le 6 mars 2008, le Comité a élu son nouveau bureau en confiant pour la deuxième fois la présidence à M. Mauro Palma, la vice-présidence à M. Renate Kicker et M. Pétur Hauksson est élu le nouveau second vice président du CPT.

Aux **Pays Bas**, la délégation note que la période de garde à vue dans les Commissariats de police est trop longue, même pour les mineurs et les étrangers, qui peuvent y séjourner pendant une longue durée. Au Commissariat de la Haye, le Comité applaudit l'adoption d'un règlement intérieur qui prévoit la création d'un Comité de surveillance des lieux de détention, ainsi que la création d'une inspection des prisons. En ce qui concerne le placement dans des quartiers de haute sécurité des terroristes présumés, le Comité recommande que le cas de chaque détenu soit étudié afin de ne pas imposer le régime d'isolement à tous les détenus. De plus, les candidats à l'immigration détenus dans les bateaux doivent être transférés dans des

lieux de détentions appropriés. À Aruba, les conditions de détention dans les commissariats de police sont considérés comme étant déplorables et les droits procéduraux des détenus non respectés.

En **Grèce**, le Comité souligne avec regret que les critiques émises à l'occasion de la précédente visite à propos des insuffisances structurelles de l'administration pénitentiaire et des établissements de détention pour étrangers n'ont pas été prises en compte par les autorités grecques qui se sont abstenues de tout commentaire. La présente visite vise à convaincre les autorités grecques de considérer sérieusement les questions soulevées. À suite de la visite, le Comité ne note aucune amélioration dans le traitement des détenus par rapport à la visite précédente et recommande aux autorités grecques de prendre des mesures concrètes afin de remédier aux insuffisances constatées.

Au cours de la visite en **ex-République yougoslave de Macédoine**, le Comité constate d'important disfonctionnement dans la gestion des établissements de détention et appelle les autorités de ce pays à envisager des mesures sérieuses répondant aux normes exigées. D'une manière générale, le Comité constate que dans les prisons et les établissements de police, les personnes subissent des mauvais traitements intentionnellement infligés et les informations recueillies par le CPT soulignent une gestion et une surveillance médiocres dans les prisons, des effectifs insuffisants et un manque de formation appropriée du personnel.

Dans le rapport sur la **Slovénie**, le Comité note de nombreuses améliorations et dénonce toutefois certaines pratiques: le fait d'interroger et d'obliger les mineurs de moins 14 ans à signer des documents en

l'absence de tiers ; l'obligation pour certains détenus, dans la prison de Koper, de rester dans la position pénible dit de la « Banane ». De plus, dans les prisons, la surpopulation continue de poser des problèmes sérieux et les programmes d'activités sont pauvres.

À **Saint Marin**, en l'absence totale de détenu pendant la visite dans les commissariats de police et dans les prisons visitées, le CPT n'a pas été en mesure d'évaluer les risques de mauvais traitements dans ce pays. En revanche, le Comité note que les conditions matérielles de détention dans les prisons demeurent toujours inchangées malgré les recommandations précédentes.

En **Bulgarie**, de nombreuses allégations de mauvais traitements furent récoltées par la délégation, surtout concernant les moments d'arrestation par la police : plusieurs personnes furent blessées avant d'arriver au commissariat. Au centre de détention de Povdiv, le Comité qualifie les conditions de détentions d'inhumaines et dégradantes en raison de la forte surpopulation, de l'impossibilité pour les détenus d'accéder aux installations sanitaires et du manque d'activités. À la prison de Sofia, sont reprochés le manque du personnel, l'insuffisance des aliments, ainsi que la surpopulation, qui engendre des problèmes de violence entre détenus et rend difficile la gestion de l'établissement.

La visite en **Turquie** visait à examiner les conditions de détention de Abdullah Öcalan, détenu depuis plus que 8 ans dans l'île d'Imrali. La délégation a essentiellement examiné les possibilités pour le détenu d'avoir accès aux objets comme des livres, des journaux, un poste de téléviseur etc. Elle s'est également intéressée aux possibilités de contacts avec l'extérieur : alors que l'accès au téléphone est jugé satisfaisant, la Comité constate avec regret que les visites de la famille et des avocats sont limitées aux seuls mercredis. En ce qui concerne les allégations d'intoxication par les métaux lourds émises par les avocats de M. Öcalan

en 2007, l'examen clinique du prisonnier n'a révélé aucun signe pathognomonique aiguë ou chronique, ni d'intoxication par ces substances. Enfin, le Comité recommande aux autorités turques de prendre des mesures nécessaires qui permettraient au prisonnier de sortir de l'isolement et d'avoir des relations familiales et affectives.

À l'occasion de cette visite en **Lettonie**, le Comité fait état de plusieurs dysfonctionnements qui persistent depuis plusieurs années. En dépit des efforts faits par les autorités, la maltraitance des prévenus par la police continue. Par exemple, selon le Comité, le fait d'asphyxier une personne avec un sac en plastique, le passage à tabac très sévère et l'infliction de chocs électriques, peuvent aisément être considérés comme une torture. Les conditions de vie dans les centres de détentions sont jugées épouvantables. Le Comité conclut en conséquence et à l'appui de plusieurs éléments que les autorités lettones ont échoué dans la mise en œuvre des recommandations faites jusqu'alors. Dans les prisons visitées, il s'est avéré que le personnel inflige intentionnellement aux détenus des mauvais traitements physiques et psychologiques, notamment des violences verbales. Par ailleurs, la délégation a été informée de forts risques de violence entre les détenus, notamment des abus sexuels, et dont les autorités compétentes ne sont pas toujours informées. Dans ses recommandations, le Comité appelle les autorités lettones à considérer sans tarder les questions soulevées.

Pendant la visite en **Chypre** le Comité s'inquiète de la condition de détention des étrangers illégaux, lesquels peuvent être détenus pendant une durée illimitée en attendant leur expulsion ; et même subir des mauvais traitements intentionnels. Le Comité observe également des lacunes dans la législation garantissant les droits procéduraux des détenus.

Le Comité note que la prison centrale de Nicosie est excessivement surpeuplée, les cellules exigües et insalubres. Les détenus y manquent d'intimité et ne peuvent pas exercer des activités physiques. Le Comité demande aux autorités d'élaborer un véritable programme de gestion des prisons et prendre des mesures immédiates afin résoudre tous les problèmes soulevés lors de cette visite.

Dilbadi Gasimov